



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** GI2011-116  
**Date :** 16 Novembre 2011

**Unité administrative responsable** Gestion des immeubles

**Instance décisionnelle** Conseil de la ville

**Date cible :**  
07 Novembre 2011

### Projet

### Objet

Règlement sur des travaux de réfection et d'installation d'infrastructures relevant de la compétence de proximité dans le cadre de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1867

### Code(s) de classification

## EXPOSÉ DE LA SITUATION

La Ville de Québec veut affirmer sa volonté d'implanter un amphithéâtre multifonctionnel moderne afin d'offrir des activités de glace spécifiques, des événements majeurs et des événements de glace sur son territoire.

Cet équipement sera conçu selon les standards actuels des amphithéâtres nord-américains en termes de places, de faisabilité technique et de qualité de construction.

A) Le règlement R.V.Q. 1867 a pour but d'ordonner :

L'octroi de contrats pour des travaux préalables à la construction du bâtiment. Ces travaux préalables comprennent :

1- La mise hors service, la reconfiguration et/ou l'addition si requise de tuyauterie enfouie à l'extérieur du site, affectée par les travaux de construction de l'amphithéâtre multifonctionnel incluant les réseaux d'égouts pluvial et sanitaire, aqueduc et/ou protection incendie.

2- Associés à l'item mentionné plus haut, tous les travaux de remise en état des sites affectés.

B) Le règlement R.V.Q. 1867 vise également les coûts des services professionnels pour la conception et supervision technique de ces ouvrages, une prévision de 400 000 \$ est faite à ce poste.

C) Le règlement R.V.Q. 1867 couvre des contrats de construction réalisés dans un mode de réalisation conforme à la Loi sur les cités et villes et conforme à la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique du gouvernement du Québec, laquelle sera adaptée aux spécificités du projet.

Le règlement prévoit une dépense de 2 800 000 \$ et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de vingt (20) ans.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

## ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra d'entreprendre des travaux de construction préalables à la construction du bâtiment abritant l'amphithéâtre multifonctionnel.

## RECOMMANDATION

Adopter le Règlement sur des travaux de réfection et d'installation d'infrastructures relevant de la compétence de proximité dans le cadre de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1867

Autoriser l'appropriation immédiate d'une somme de 280 000 \$ à même le fonds général de la Ville, conformément à l'article 544.1LCV, cette somme représentant 10 % du montant de la dépense autorisée par le Règlement R.V.Q. 1867. Ce fonds général sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur du règlement.



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> GI2011-116
	<b>Date :</b> 16 Novembre 2011
<b>Unité administrative responsable</b>	Gestion des immeubles
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil de la ville
	<b>Date cible :</b> 07 Novembre 2011
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Règlement sur des travaux de réfection et d'installation d'infrastructures relevant de la compétence de proximité dans le cadre de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1867
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>	
Les fonds sont prévus à la fiche 1222020-A du PTI 2012-2013-2014 à l'année 2013. La somme de 2 800 000 \$ constitue une anticipation et le PTI 2013-2014-2015 devra en tenir compte.	
Une partie de la dépense, soit une somme de 800 000 \$, sera versée sous forme de contribution financière au ministère des Transports du Québec qui agira à titre de maître d'oeuvre des travaux de construction d'une traverse pour les conduites municipales sous l'emprise de l'autoroute Laurentienne.	
À la suite de l'adoption de ce règlement, la fiche 1222020-A devra faire partie du PTI 2012-2013-2014.	
La somme prévue et considérée comme de l'entretien et de la réfection sur le règlement R.V.Q. 1867 est nulle, cette dépense étant considérée comme du développement.	
La somme de 2 800 000 \$ constitue un dépassement sur le PTI 2012, à l'année 2013, de compétence de proximité et pourra se traduire par une économie équivalente sur ce même PTI de compétence d'agglomération (fiche 1222020-A).	
Une subvention de 200 000 000 \$ sera versée à la Ville de Québec par le Gouvernement du Québec et elle sera répartie comme suit, 100 000 000 \$ en 2013 et 100 000 000 \$ en 2014.	
Nous prévoyons dépenser en 2012 la totalité de cette somme, soit 2 800 000 \$.	
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>	
<b>ANNEXES</b>	
Règlement no R.V.Q. 1867 (électronique)	
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention Signé le</b>
Caroline Brûlé	Finances Favorable 2011-11-17
Serge Morin	Affaires juridiques Favorable 2011-11-17
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Louis Tremblay	Favorable 2011-11-16
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Jean Rochette	Favorable 2011-11-17
<b>Cosignataire(s)</b>	
Guy-A Bélanger	Loisirs, sports et vie communautaire Favorable 2011-11-17
Chantal Pineault	Finances Favorable 2011-11-17
<b>Direction générale</b>	
Alain Marcoux	Favorable 2011-11-17



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> GI2011-116 <b>Date :</b> 16 Novembre 2011
<b>Unité administrative responsable</b>	Gestion des immeubles
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil de la ville <b>Date cible :</b> 07 Novembre 2011
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Règlement sur des travaux de réfection et d'installation d'infrastructures relevant de la compétence de proximité dans le cadre de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1867
<b>Direction générale</b>	Gilles Noël Favorable 2011-11-17
<b>Résolution(s)</b>	
<a href="#">AM-2011-1016</a>	<b>Date:</b> 2011-11-21
<a href="#">CV-2011-1017</a>	<b>Date:</b> 2011-11-21
<a href="#">CE-2011-2013</a>	<b>Date:</b> 2011-11-21



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 1867

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET  
D'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES RELEVANT DE LA  
COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DE LA  
CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL  
ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS  
QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

### **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que les travaux de réparation et d'installation d'infrastructures municipales relevant de la compétence de proximité de même que l'acquisition des terrains ou des servitudes y afférents dans le cadre de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel.*

*Ce règlement autorise également une dépense de 800 000 \$ pour le versement au ministère des Transports du Québec de la contribution financière de la ville à la réalisation de travaux de construction d'une traverse pour les conduites municipales sous l'emprise de l'autoroute Laurentienne.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 2 800 000 \$ pour les services professionnels et techniques, les travaux, les acquisitions et le versement de la contribution financière ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant, remboursable sur une période de 20 ans.*

**RÈGLEMENT R.V.Q. 1867****RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales souterraines, de surface, et aériennes relevant de la compétence de proximité de même que l'acquisition à des fins municipales de terrains ou de servitudes nécessaires aux fins desdits travaux dans le cadre du projet d'amphithéâtre multifonctionnel sont ordonnés et une dépense de 2 000 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Une dépense de 800 000 \$ est également autorisée pour le versement au ministère des Transports du Québec de la contribution financière de la ville aux travaux de construction d'une traverse pour les conduites municipales sous l'emprise de l'autoroute Laurentienne. Cette dépense est détaillée à l'annexe I de ce règlement.

**3.** Afin d'acquitter la dépense décrite aux articles 1 et 2 et totalisant la somme de 2 800 000 \$, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**4.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

**6.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

7. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
8. La ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout terrain ou servitude nécessaire pour la réalisation des travaux ordonnés au présent règlement.
9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

INSTALLATION ET RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES  
SOUTERRAINES, DE SURFACE, ET AÉRIENNES

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à réaliser la réfection ou l'installation d'infrastructures souterraines, de surface et aériennes et peuvent comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe de compétence de proximité dans le cadre du projet de construction de l'amphithéâtre multifonctionnel.

Le projet peut nécessiter des acquisitions de terrains ou de servitudes.

**2.** Le projet décrit à l'article 1 requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, lesquels portent sur les activités suivantes :

1° L'identification;

2° La planification;

3° La conception;

4° La réalisation;

5° Le suivi;

6° Toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux.

**3.** Le projet comprend également le versement d'une contribution financière d'un montant de 800 000 \$, au ministère des Transports du Québec qui agira à titre de maître d'œuvre des travaux de construction d'une traverse pour les conduites municipales sous l'emprise de l'autoroute Laurentienne.



**SECTION II**

LOCALISATION DU PROJET

**4.** Le projet est localisé dans le secteur d'ExpoCité, en divers endroits et tronçons de rue dont les infrastructures relèvent de la compétence de proximité ainsi que sous l'emprise de l'autoroute Laurentienne, propriété du ministère des Transports du Québec.

**SECTION III**

ESTIMATION DU COÛT

**5.** Le coût du projet décrit aux articles 1, 2 et 3 est estimé à la somme de 2 800 000 \$.

**TOTAL : 2 800 000 \$**

Annexe préparée le 16 novembre 2011 par :

---

Jacques A. Bédard ing.  
Directeur du projet amphithéâtre  
multifonctionnel de Québec

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que les travaux de réfection et d'installation d'infrastructures municipales relevant de la compétence de proximité de même que l'acquisition des terrains ou des servitudes y afférents dans le cadre de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel.*

*Ce règlement autorise également une dépense de 800 000 \$ pour le versement au ministère des Transports du Québec de la contribution financière de la ville à la réalisation de travaux de construction d'une traverse pour les conduites municipales sous l'emprise de l'autoroute Laurentienne.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 2 800 000 \$ pour les services professionnels et techniques, les travaux, les acquisitions et le versement de la contribution financière ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant, remboursable sur une période de 20 ans.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*